

# Hauts-de-France - Politique régionale

## Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides et gestion des risques naturels continentaux

### I - CONTEXTE ET ENJEUX

La région Hauts-de-France présente des particularités et des enjeux forts autour des questions liées à l'eau. Concernée par deux grands bassins hydrographiques, Seine Normandie et Artois Picardie, elle partage cette ressource avec la Belgique et l'Île de France. Ses fleuves côtiers comme la Canche, l'Authie, la Bresle, et ses grandes vallées (Somme, Oise...), ses estuaires, présentent des milieux naturels remarquables ou des spécificités en matière de gestion hydraulique comme le polder des Wateringues. Les écosystèmes liés à l'eau sont multiples (cours d'eau, ripisylves, lits majeurs inondables, étangs, zones humides, canaux..) et forment une trame bleue sur toute la région qui comprend des sites remarquables, dont certains sont d'importance nationale, voire internationale.

L'eau et ses milieux associés sont également le support de nombreuses activités humaines (industries, agriculture, pêche, chasse, tourisme) : la gestion de ces milieux par les hommes a produit des terroirs et paysages spécifiques.

Mais ces milieux ont subi au cours du temps de nombreux aménagements ou pollutions qui les ont, dans certains cas, profondément modifiés. Les zones humides connaissent de fortes pressions et continuent de régresser. L'état de la ressource est dégradée et préoccupante dans certains secteurs au regard de pollutions chroniques, en particulier sur le territoire de l'ex bassin minier. A l'échelle de l'ensemble de la région, les changements climatiques en cours devraient exacerber certaines tensions sur la ressource et les milieux aquatiques et humides. Ces pressions rendent difficile l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et engendrent des problématiques de qualité et parfois de quantité pour la consommation humaine et une perte de biodiversité. Enfin, le territoire régional est également soumis à un risque important d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau, ruissellement, tandis que la frange littorale est exposée à des risques de submersion marine et à l'érosion du trait de côte.

Pour autant, les exemples de restauration de cours d'eau et de milieux humides donnent des résultats très convaincants quant à la capacité de résilience de ces écosystèmes, ce qui milite pour la poursuite de ces opérations de reconquête, sous réserve qu'elles soient réalisées à la bonne échelle et de manière cohérente en tenant compte des divers enjeux écologiques et humains. La préservation et la restauration des milieux naturels sont également un moyen efficace de réduire les risques naturels : par exemple, le respect des zones naturelles d'expansion des crues permet d'atténuer leur intensité en aval de même que la sauvegarde de milieux naturels arrière- littoraux peut permettre de réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques de submersion marine.

### **1. La Région, acteur et contributeur de la gestion équilibrée de la ressource en eau**

Dans sa délibération cadre régionale sur la biodiversité adoptée le 30 mars 2017, "Homme-Nature, un Pacte pour la Biodiversité", la Région affirme sa volonté *d'agir concrètement et prioritairement en faveur des écosystèmes (axe 1) en développant et gérant les écosystèmes et en agissant pour les sites naturels remarquables.*

L'intervention en faveur de l'eau et de ses milieux associés entre totalement dans ces objectifs : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à la fois à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides et à contribuer à la prévention des risques naturels, tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Cette gestion permet de satisfaire ou de concilier au mieux les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, le libre écoulement des eaux, la protection des biens et des personnes et les activités humaines.

L'article L.1111-9 du CGCT précise que la Région est chef de file en matière de protection de la biodiversité et de climat, air, énergie.

L'article L. 1111-10 II- du CGCT prévoit que la Région peut contribuer au financement des projets relevant de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) tels que l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ; la défense contre les inondations et contre la mer ; ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, des formations boisées riveraines (le I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Ces projets doivent présenter un intérêt régional et la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune isolée d'une île maritime, un EPCI ou un syndicat mixte fermé.

Par dérogation aux dispositions précitées, la Région peut financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-Région et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics (le IV de l'article L.1111-10 du CGCT).

Par ailleurs, la Région dispose d'une compétence exclusive de planification en faveur du développement durable du territoire qui lui permet d'intervenir en matière de protection des ressources en eau via les documents de planification régionaux comme le SRADDET, et les outils de protection des espaces naturels d'initiative régionale.

Dans le domaine de l'eau, la Région a pour partenaires fondamentaux l'Etat et les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie, qui soutiennent largement l'action de maîtres d'ouvrages diversifiés.

La présente délibération propose un positionnement et pose le cadre d'action de la Région Hauts-de-France d'une part, **en déclinaison de la délibération cadre biodiversité** et d'autre part **en intégrant les champs thématiques de la gestion de la ressource et des risques**, dans l'objectif de préserver les ressources en eau, protéger les populations et leurs biens, pérenniser et mettre en valeur les milieux aquatiques et humides et favoriser une satisfaction des usages qui respecte au mieux l'intégrité du patrimoine régional.

Les problématiques spécifiques au littoral ne sont pas traitées/développées dans la présente délibération mais seront intégrées à une prochaine délibération précisant les modalités d'intervention régionale.

## 2. Principes de financement

La politique de l'eau et des risques naturels s'appuie sur les fondamentaux suivants :

- articulation entre les financements régionaux et les financements du FEDER issus des Programmes opérationnels (PO) FEDER/FSE 2014-2020 en mobilisant en priorité le FEDER,
- inscription dans une logique multi-partenariale de co-financement avec l'Etat et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie (XI<sup>ème</sup> Programme d'Intervention) pour l'émergence "en bonne intelligence" d'opérations concrètes sur le terrain.

Le principe directeur de mobilisation du fonds FEDER se fait selon les règles de chaque PO actuellement en vigueur, dans une logique d'effet levier de ces fonds sur les projets soutenus.

En parallèle, les crédits régionaux sont mobilisés pour :

- assurer la meilleure équité de traitement possible du territoire des Hauts-de-France (sachant que les deux PO présentent des différences significatives dans leurs possibilités d'intervention respectives, ainsi que les 11<sup>e</sup> programmes des Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie),
- permettre la réalisation de projets dont les caractéristiques financières (montants insuffisants, en particulier) les rendent en tout ou partie inéligibles aux fonds européens sur tout ou partie du territoire des Hauts-de-France.

Compte-tenu de l'élaboration à venir d'une future programmation du FEDER (2021-2027) à l'échelle de la région, la présente délibération pourra faire l'objet de modifications en fonction des choix qui seront opérés quant aux champs d'intervention du prochain programme opérationnel.

## 3. Objectifs et modalités de la politique eau / risques naturels

### A. Agir pour améliorer la connaissance et la qualité écologique des milieux aquatiques et humides

#### 1. Améliorer la connaissance liée à la biodiversité des milieux aquatiques et humides

La Région soutient l'approfondissement des connaissances dans le domaine des milieux aquatiques.

Modalités :

Soutien aux programmes pluriannuels d'actions des associations bénéficiant de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et humides, la sensibilisation aux milieux et aux pratiques durables.

Ces actions peuvent également être financées par le FEDER 2014-2020 (PO Picardie) et l'appel à projets «Connaissance de la biodiversité en Hauts de France ».

## Bénéficiaires :

Fédérations Départementales des associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), Association régionale des FDAAPPMA, Fédérations départementales et régionale de chasse, Conservatoires d'espaces naturels, Conservatoire national botanique de Bailleul, Centres permanents d'initiatives pour l'environnement.

### **2. Restaurer les cours d'eau, les habitats aquatiques et les zones humides**

La Région soutient les actions permettant de préserver ou d'accroître le bon fonctionnement des écosystèmes, en particulier la présence et le maintien d'une faune et d'une flore aquatiques riches et diversifiées. Outre la nécessité d'avoir une qualité d'eau satisfaisante, la qualité des habitats est primordiale pour assurer cette biodiversité. Dans ce contexte, assurer la continuité écologique des milieux aquatiques est essentiel. Ces actions doivent être réalisées avec une réflexion préalable affirmée et à une échelle hydrologiquement cohérente.

#### **Cours d'eau et habitats aquatiques**

##### Modalités :

Le soutien de la Région pourra porter sur deux types d'études et de travaux : des opérations intégrées à des programmes pluriannuels de gestion (a), des opérations plus lourdes proposées spécifiquement (b)

##### **2.1. Soutien aux études et travaux de gestion et d'aménagement des cours d'eau dans le cadre de programmes pluriannuels (plans de gestion)**

Les travaux éligibles sont les travaux d'amélioration du fonctionnement écologique des milieux compris dans les plans de gestion (restauration de berges par techniques végétales, reconstitution ripisylve et entretien associé pour la reprise des plantations y compris lutte contre espèces exotiques envahissantes, création de frayères, création de zones d'expansion de crues, arasement de seuils, réduction et re-méandrage du lit mineur, protection des berges contre le piétinement...).

Au titre de la présente délibération-cadre, il est proposé d'exclure des aides régionales :

- la restauration de berges par techniques de génie civil (béton, palplanches), hors enrochements acceptés sur des linéaires modérés et justifiés en cas d'enjeux urbains et dans le cadre de programmes pluriannuels,
- le curage des cours d'eau et des plans d'eau.

NB : la politique de lutte contre les rats musqués, définie par ailleurs, contribue à préserver les berges des cours d'eau.

##### **2.2. Soutien à des études et travaux spécifiques de restauration de la continuité hydro-écologique (piscicole, sédimentaire) des cours d'eau**

Les travaux éligibles sont : l'arasement d'ouvrages, le contournement d'ouvrages, la création de dispositifs de dévalaison/montaison, la reconnexion latérale avec les zones humides annexes, les travaux annexes permettant la faisabilité du projet,... Les autres travaux relevant d'opérations de rétablissement de la continuité hydro-écologique présentant un intérêt écologique avéré (maintien de zones humides, continuité écologique des voies navigables...) pourront aussi être soutenus au cas par cas par la Région.

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique des ouvrages hydrauliques à usage économique par aménagement en gestion de vannes fermées visant à satisfaire un intérêt privé, récréatif ou patrimonial ne relève pas de la présente délibération cadre. Simultanément, la Région sera attentive à la possibilité que dans certains contextes, puisse être retenu le principe de maintien et d'aménagement d'ouvrages dans une perspective d'exploitation de leur potentiel hydroélectrique.

La Région veillera à ce que les éventuelles dépenses de fonctionnement internalisées présentées au titre des projets de restauration des milieux aquatiques (cas des porteurs n'ayant pas recours ou ayant partiellement recours à des prestations externalisées) relèvent strictement de l'opération et lui soient nécessaires. Par ailleurs, le fonds FEDER permet également de financer l'ingénierie des structures publiques travaillant à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

## Bénéficiaires :

- Collectivités territoriale et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissement publics territoriaux de bassin), Etablissements publics à caractère administratif que sont les Associations syndicales de propriétaires ;
- Associations bénéficiant de CPO dans le cadre de leurs programmes annuels d'action : Fédérations Départementales des associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), Association régionale des FDAAPPMA, Fédérations départementales et régionale des chasseurs.

## Financement sur les milieux aquatiques :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux sur cours d'eau, habitats aquatiques et zones humides (hors CPO) s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

Les opérations menées au titre de la continuité écologique des milieux sous Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et ne contribuant pas à l'enrichissement du patrimoine en propre de la collectivité pourront faire l'objet d'un examen, au cas par cas, par la Région pour déroger à cette limite. Il pourra en être de même pour les opérations présentées par les Etablissements Publics à Caractère Administratif (Associations Syndicales de Propriétaires,...).

Selon les types de travaux d'aménagement des cours d'eau, il est prévu de plafonner les dépenses éligibles :

- de clôtures à 18,00 € HT/mètre linéaire ou 22,00 € TTC/mètre linéaire (pour les structures non éligibles au FC TVA),
- d'abreuvoirs en descentes stabilisées ou pompes à museaux : 1 600 € HT ou 1 920 € TTC (pour les structures non éligibles au FC TVA).

Les clôtures et abreuvoirs excédant ces plafonds devront faire l'objet d'un argumentaire spécifique de la part du demandeur pour examen au cas par cas.

Pour les dépenses ne relevant pas d'appels d'offres (dépenses internalisées) et dans la mesure où le taux de participation sur crédits régionaux pour de telles dépenses s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau, la Région appliquera les modalités de plafonnement suivantes :

- pour la réalisation des travaux de gestion des cours d'eau :
  - 500 €/km/an pour les cours d'eau domaniaux (voies navigables, Domaine Public Fluvial et concédés par l'Etat à des collectivités),
  - 750 €/km/an pour les cours d'eau non domaniaux sous réserve qu'ils soient formalisés au sein d'un Plan de gestion (étude de programmation de travaux), pluriannuel et ne représentent pas plus d'1/3 des dépenses éligibles (gestion + aménagement).
- pour la réalisation de travaux d'aménagement des cours d'eau :

Les dépenses devront être chiffrées en nombre de jours nécessaires pour mener à bien l'action et seront finançables dans la limite d'un coût plafond journalier de 500 €/jour ; Le coût journalier intégrant salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement liés à l'action proposée.

Les dépenses internalisées (ne relevant pas d'appels d'offres) excédant ces plafonds devront faire l'objet d'un argumentaire spécifique de la part du demandeur pour examen au cas par cas.

## Zones humides

Les interventions en faveur de la préservation des zones humides soutenues par la Région se font prioritairement :

- au titre de son rôle d'autorité de gestion des fonds européens : mobilisation du FEDER et du FEADER,
- dans le cadre des partenariats spécifiques que la Région a développés avec certaines partenaires spécifiques : Conservatoires d'espaces naturels des Hauts-de-France, Fédérations régionale et départementales des chasseurs, CPIE... avec lesquels elle a passé des CPO,
- dans le cadre de la préservation et de la gestion conservatoire mises en œuvre dans le cadre des Réserves Naturelles Régionales présentant ce type d'habitats naturels,
- dans le cadre de la politique « Nature en chemin » avec la création ou la restauration de mares.

En complément, la Région pourra soutenir les travaux de restauration et valorisation de zones humides : restauration de milieux ouverts, pose de seuils pour le maintien des niveaux d'eau, création de roselières, création et restauration de mares, acquisitions foncières associées.

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissement publics territoriaux de bassin, Associations syndicales autorisées), associations.

Financement sur les milieux humides :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux sur cours d'eau, habitats aquatiques et zones humides (hors CPO) s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

## **B. Végétaliser les bassins versants grâce à l'hydraulique douce**

Provoquées entre autres par le manque d'éléments faisant frein hydraulique sur les bassins versants, l'érosion des sols agricoles et les coulées de boue dégradent fortement le lit mineur des rivières, comblent les plans d'eau et peuvent constituer un risque pour la sécurité des personnes. La Région soutient les actions de prévention de l'érosion des sols et du ruissellement réalisées à une échelle hydrauliquement cohérente, dans le cadre de déclarations d'intérêt général (DIG) ou de toute autre procédure légale, permettant de réintroduire des éléments végétaux permanents. Dans cette perspective, pour bénéficier du soutien régional et du FEDER, les solutions proposées doivent être suffisamment variées et un linéaire de haies doit être mis en place.

### **1. Etudes et travaux d'hydraulique douce à une échelle hydraulique cohérente afin de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en milieu rural**

Modalités :

Les travaux éligibles sont les suivants : haies, fascines, clayons, diguettes et merlons végétalisés, bandes enherbées, fossés et noues enherbés (avec ou sans redents), mares (et clôtures associées), zones de rétention des ruissellements en prairie inondable (et diguettes et merlons végétalisés associés), saignées, mares temporaires ou permanentes (dimension et hauteur d'eau permettant le développement de la vie aquatique ou semi-aquatique).

Ces travaux sont :

- o réalisés à l'échelle d'un bassin versant ou sous-bassin versant,
- o sur emprise publique ou conventionnée,
- o reconnus d'intérêt général,
- o une contribution à l'enrichissement de la biodiversité ordinaire,
- o assortis de la réalisation d'un plan de gestion des aménagements,
- o accompagnés d'une réflexion sur les pratiques agricoles.

Le soutien de la Région est conditionné à l'engagement du bénéficiaire à assurer ou à faire assurer l'entretien des ouvrages réalisés.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin)

Financement :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux de lutte contre l'érosion s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

Sur le volet fonctionnement, seul le fonds FEDER permet de financer l'ingénierie des structures publiques travaillant à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Il est retenu d'encourager :

- les bénéficiaires à s'engager dans le dispositif « La Nature en Chemins »,
- les communes bénéficiaires du « fonds d'urgence inondations » dans le cadre d'une problématique liée aux coulées de boue à se rapprocher des collectivités porteuses d'une démarche sur l'érosion des sols et le ruissellement, pour développer des moyens de prévention à une échelle appropriée.

## **C. Permettre l'adaptation des territoires des Hauts-de-France au changement climatique et à l'aggravation des risques liés à l'eau, gérer durablement la ressource en eau**

Les risques naturels sont provoqués par un aléa naturel (présence de rivières, de nappes et de la mer, sources inhérente de risques) croisé avec la présence d'enjeux humains importants, et aggravé par le changement climatique. Les Hauts-de-France abritent de nombreuses rivières et ont une vaste façade maritime. Au-delà des phénomènes naturels, la conjugaison de l'occupation humaine en zone inondable, l'artificialisation des sols et des rivières, ainsi que la régression des prairies permanentes et l'augmentation de la taille des parcelles contribuent à accentuer très fortement ces risques. D'autre part, le territoire n'est pas sans connaître des périodes de sécheresse printanières et estivales qui interrogent les modes de consommation de la ressource en eau. La Région soutient les politiques de prévention des risques et d'adaptation du territoire appuyées sur les « solutions fondées sur la nature », l'adaptation au changement climatique ainsi qu'une gouvernance locale adaptée à la gestion des enjeux et conflits.

### **1. Prévenir les risques d'inondations continentales**

#### **1.1 Soutien aux études opérationnelles et travaux dans un objectif de prévention des inondations par débordement ou remontée de nappe, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle d'un bassin versant.**

##### Modalités :

Les études et travaux éligibles portent sur :

- les études sur le fonctionnement hydraulique,
- le ralentissement et le stockage temporaire des flux : création ou préservation de zones d'expansion de crue, ralentissement dynamique par sur-stockage, travaux annexes et acquisitions foncières associées (limitées aux zones d'expansion de crue). Ces travaux doivent être compatibles avec le maintien et le développement de la biodiversité.

##### Bénéficiaires :

Communes, collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin)

##### Financement :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par l'Etat et les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

Le fonds FEDER permet de financer une grande part de ces travaux.

#### **1.2 Soutien aux actions d'étude et d'animation permettant la prévention du risque dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle d'un bassin versant**

##### Modalités :

Les actions éligibles consistent en :

- études de définition des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI), études coûts-bénéfices et multicritères, études de connaissance et d'observation sur les risques,
- actions de sensibilisation et de communication.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin).

##### Financement :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par l'Etat et les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

Le fonds FEDER PO Picardie permet de financer l'ingénierie pour l'animation des démarches PAPI.

Outre le soutien financier à des projets locaux, la Région est un interlocuteur de l'Etat dans la mise en œuvre de la directive cadre inondations et de ses déclinaisons en région sur les bassins Artois Picardie et Seine Normandie : Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), Territoires à Risque Important (TRI), Plan de gestion du risque inondation (PGR), Plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Elle participe aux instances et avis dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation.

## **2. Gérer durablement la ressource en prenant en compte les impacts du changement climatique dans l'aménagement du territoire**

Le changement climatique affecte la ressource en eau sur les plans quantitatif et qualitatif, d'une part en augmentant l'intensité des pluies provoquant du ruissellement et des inondations, et d'autre part en remettant en question la disponibilité de la ressource à la fois pour les milieux aquatiques et les divers usages humains, en accentuant ainsi les risques de conflits d'usage. Il apparaît nécessaire en conséquence :

- d'améliorer la connaissance de la ressource et du fonctionnement des hydro-systèmes pour anticiper et concilier au mieux les usages,
- de promouvoir et mettre en œuvre une meilleure gestion de la ressource : en particulier, mieux gérer l'eau de pluie notamment en milieu urbain afin qu'elle puisse s'infiltrer dans les nappes et non ruisseler, grâce à la dés-imperméabilisation des quartiers existants et à la végétalisation des espaces urbanisés.

De ce fait, les axes d'intervention suivants sont retenus :

### **2.1 Soutien aux études d'amélioration de la connaissance sur le risque d'étiage et de baisse de niveau de nappe** (scénarios alternatifs, expérimentations)

Ces études peuvent avoir lieu notamment sur des cours d'eau en assec (asséchés), des zones humides, des captages stratégiques, afin de mieux apprécier les conséquences possibles des prélèvements sur les milieux et les divers usages à satisfaire.

#### Bénéficiaires :

Communes, collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin, syndicats d'approvisionnement en eau), autres établissements publics.

#### Financement :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

Le fonds FEDER PO Picardie permet également de soutenir ces réflexions et est mobilisé en priorité sur ce territoire.

### **2.2 Soutien aux opérations d'adaptation au changement climatique**

#### Modalités :

Les actions éligibles consistent en :

- Etudes opérationnelles et travaux permettant l'infiltration des pluies grâce à la dés-imperméabilisation du milieu urbain existant et en favorisant le développement de la nature en ville dans le tissu ancien : études, maîtrise d'œuvre et travaux pour la création d'espaces verts et naturels, d'ouvrages naturels d'infiltration des eaux pluviales (noues...), voiries et parkings végétalisés ou poreux, toitures végétalisées.
- L'animation, le conseil, la communication, la sensibilisation et la formation, la recherche appliquée et l'expérimentation.

#### Bénéficiaires :

Communes, collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin, syndicats d'approvisionnement en eau), autres établissements publics, associations.

#### Financement :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études opérationnelles et travaux s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités. L'aide régionale sera plafonnée à 50 000 € maximum par projet. Pour les autres opérations, le taux de participation de la Région s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.

Le fonds FEDER permet de financer les opérations de plus grande ampleur.

### **2.3 Soutien à la gouvernance et à la gestion globale de l'eau**

Les SAGE permettent de gérer les enjeux territoriaux autour de la ressource en eau. La Région est membre de droit des Commissions locales de l'eau des SAGE.

#### Modalités :

Les actions éligibles portent sur :

- les études pour la mise en place, la révision et l'application des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- les études relatives à la délimitation des zones humides et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire dans le cadre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou de tout autre territoire compétent.

#### Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin, PNR...)

#### Financement :

Le taux de participation sur crédits régionaux pour les études et travaux s'inscrit dans la complémentarité des subventions attribuées majoritairement par les Agences de l'eau et dans la limite de 80% d'aides publiques pour les collectivités.